

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20231115-2023-37-BS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Publication : 17/11/2023

OBJET :
**Rectifications de limites
sur la commune de
Saint-Dizier**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre, les membres du Bureau syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le neuf novembre, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :
Patrick OLLIER,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :
Denis LARGHERO,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :
Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :
Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :
Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :
Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Étaient absents excusés :

Philippe GOUJON,
François VAUGLIN,
Frédéric MOLOSSI,

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Chantal DURAND

Nombre des membres
composant le
Bureau syndical 10

En exercice..... 10

Présents à la
Séance 6

Représentés
par mandat 1

Absents 3

La majorité des membres étant présente,

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date du 12 juillet 2023, Mme PERSENT, représentant la SAS DALAMOUTEAU a sollicité l'EPTB SEINE GRANDS LACS pour acheter un terrain, qui est actuellement imbriqué dans la propriété de l'entreprise et qui est en cours de division, lieu-dit Clos Mortier, sur la commune de Saint-Dizier.

Il s'agit donc de céder à la SAS DALAMOUTEAU un terrain de 100 m², à proximité immédiate de la propriété de l'entreprise et qui de fait est actuellement clôturé, à l'intérieur de celle-ci. Ce terrain serait à prélever sur la parcelle DN67, propriété de l'EPTB Seine Grands Lacs, et sa cession permettrait à la SAS DELAMOUTEAU de régulariser ses limites de propriété dans le secteur.

Cette vente sera intégralement à la charge des demandeurs et ne coûtera donc rien à l'EPTB Seine Grands Lacs en ce qui concerne les frais de notaire et de géomètre.

Le montant total de la vente sera de 100 euros soit supérieur à l'estimation des Domaines du 6 juillet 2023, qui s'élevait à 40 euros.

De plus, cela évitera de réaliser des travaux pour repositionner la clôture grillagée qui n'est actuellement pas posée au bon endroit sur une centaine de mètres, sachant que le coût de ces travaux est estimé à 10 000 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Bureau syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le courrier de la SAS DALAMOTEAU en date du 12 juillet 2023 ;

VU l'avis des Domaines en date du 6 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser les limites de propriété de l'EPTB Seine Grands Lacs, tant pour la SAS DALAMOTEAU, que pour le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, en particulier au regard de la dépense de 10 000 € qu'induirait le repositionnement de la clôture grillagée qui est actuellement mal positionnée ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la vente d'un terrain de 100 m² situé sur la commune de Saint-Dizier, à la SAS DALAMOUTEAU pour la somme de 100 €.

Article 2 : **CONFIRME** que l'ensemble des frais liés à cette vente sera à la charge de la SAS DALAMOUTEAU.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en vente de cette propriété.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr